

A propos de...

1789 : L'ENTRÉE DES ANGEVINS DANS LA RÉVOLUTION

La société d'Ancien Régime est une société d'ordres et de privilèges. Le premier dans les honneurs est le clergé, le second la noblesse et le troisième le Tiers-État.

À l'intérieur de chaque ordre, le statut social peut être très différent. Le curé d'une paroisse rurale ne vit pas sur le même pied que l'évêque d'Angers ou l'abbesse du Ronceray. Un noble de peu de fortune pèse peu à côté d'un comte de Serrant. Les intérêts et les revendications des uns et des autres ne sont pas forcément les mêmes. Le Tiers-État, qui représente selon Volney « 11/12^e » de la population, offre plus de diversité encore. Les habitants sont répartis en différentes paroisses même si on parle aussi, en ville, de communautés d'habitants. Les métiers sont organisés en corporations, défendant elles aussi leurs privilèges. Si les bourgeois sont de plus en plus sensibles à certaines exclusions telles que celles des emplois réservés à la noblesse dans la magistrature et l'armée, le Tiers-État dans son ensemble ne supporte plus l'inégalité devant les impôts.

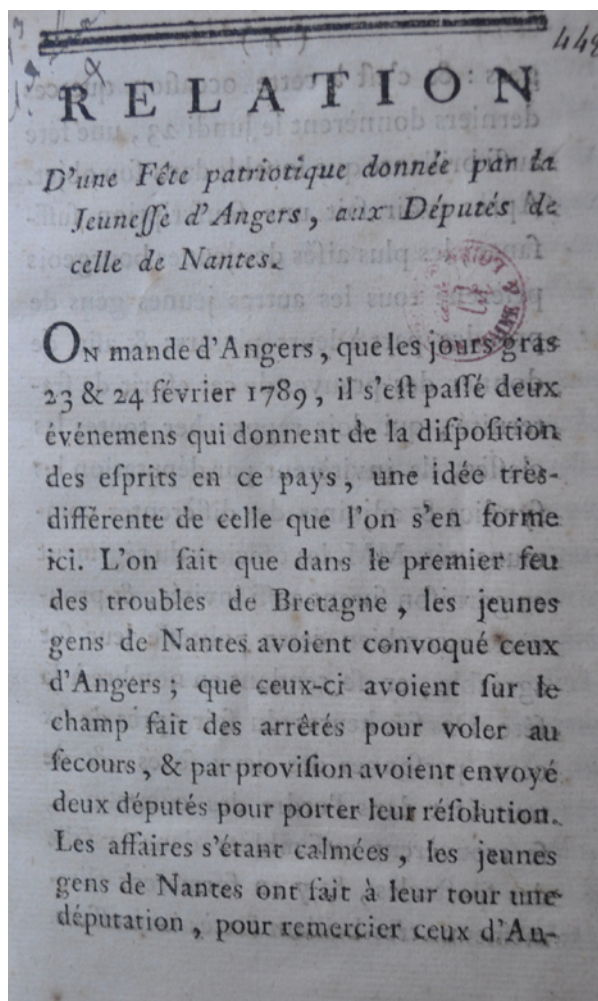
DGA - Proximité
Archives départementales de Maine-et-Loire
Les dossiers du service éducatif

n°16

I - UNE FORTE ATTENTE DE RÉFORMES

Avec l'espoir des réformes, des troubles ont eu lieu à Rennes les 26 et 27 janvier 1789. Les nobles décident de faire réprimer par leurs laquais les étudiants en droit issus de la bourgeoisie. Ces derniers revendiquent en effet la tenue d'une réunion des membres du Tiers-État, ce qui déplaît aux nobles dont beaucoup sont des conseillers au Parlement de Bretagne. On sort l'épée et le pistolet. Plusieurs personnes sont tuées.

Les étudiants rennais envoient des délégations à Nantes, puis les nantais à Angers pour obtenir des soutiens. L'émotion touche alors les provinces de Bretagne et d'Anjou. Fin février, les troubles s'étant calmés, les étudiants angevins reçoivent les députés des étudiants de Nantes et organisent une fête patriotique en leur honneur.



Relation d'une fête patriotique donnée par la jeunesse d'Angers aux députés de celle de Nantes les 23 et 24 février 1789

Dès six heures du soir, près de 600 personnes des deux sexes, et de tout état dans l'ordre des communes, se trouvèrent rassemblées dans la salle des spectacles [...]. Tous les rangs étaient mêlés sans aucune de ces distinctions qui humilient. Les plus riches bourgeois donnoient l'exemple de la popularité, les conseillers dansoient avec les artisans [...]. A dix heures et demie, l'on servit élégamment une table de 120 couverts [...]. A la fin du repas, l'on porta neuf santés :

1° au Roi ; 2° à la patrie ; 3° aux communes de France ; 4° à M. Necker ; 5° à tous les citoyens des trois ordres ; 6° aux amis et frères les bretons & à leurs députés ; 7° aux États-généraux ; 8° aux progrès des lumières ; 9° à l'esprit patriotique de l'assemblée et aux dames. La danse reprit jusqu'au jour.

Le lendemain, mardi-gras, une partie des mêmes jeunes gens, montés à cheval au nombre de 60, représenta dans la ville un pantomime masqué, dont le sujet étoit la réception de Voltaire et de Rousseau aux Champs-Élysées ; le noir Pluton & sa femme Proserpine, les furies, les Parques, le chien Cerbère, la barque Caron, des chœurs de législateurs, des rois, des princesses, et finalement Henri IV & Sully ; tous costumés d'une manière brillante, et précédés de vingt musiciens, formoient un spectacle très amusant pour le peuple, et très piquant pour les penseurs qui observoient tacitement la devise de la barque, « ici tous sont égaux » et l'épithaphe écrite sur la voile, « péage supprimé ».

Ces deux fêtes [...] prouvent [...] l'esprit de modération et de paix qui règne dans l'Anjou et suffisent pour démentir les bruits fâcheux formés par des gens mal informés ou mal intentionnés. La noblesse, il est vrai, dans cette province, ne s'est point encore réunie à l'ordre du peuple [...]. Il est à croire que le moment de la réunion n'est pas éloigné, et que la noblesse d'Anjou donnera incessamment un grand exemple de générosité et de justice »

Questions

- 1 - Quels sont les groupes sociaux présents à cette fête ? Quel est le groupe absent ?
 - 2 - À l'aide des toasts portés, montrez que cette fête patriotique incarne : a) un moment d'unité, b) un respect des institutions c) un espoir dans les réformes.
 - 3 - Rappelez la tradition du Mardi gras. Qu'est-ce qu'une pantomime ? Quels personnages historiques les jeunes gens ont-ils choisi de représenter ? Pourquoi ont-ils choisi ceux-ci selon vous ?
 - 4 - Relevez les personnages mythologiques représentés. À l'aide d'un dictionnaire, expliquez les références mythologiques choisies.
 - 5 - Quelles sont les deux revendications qui apparaissent de manière plus ou moins explicite le 24 février ?
- Synthèse** - Comment peut-on définir une fête patriotique au début de l'année 1789 ?

Au début de l'année 1789, la lettre de convocation des États généraux du royaume envoyée par le roi Louis XVI parvient en Anjou. Son but est de résoudre l'épineux problème du déficit budgétaire et de la répartition des impôts. Chaque ordre doit rédiger un cahier de doléances et élire des députés. Les clercs de la province, peu nombreux, se réunissent à Angers dans l'église des Cordeliers tandis que les nobles tiennent leur assemblée à l'abbaye Saint-Aubin. Quatre députés par ordre sont choisis, auxquels s'ajoutent les députés du Saumurois. Pour le Tiers-État, trois étapes sont nécessaires : dans chaque paroisse, rurale comme urbaine, les habitants se réunissent « au son de la cloche » entre le 1^{er} et le 8 mars. Ensuite, c'est à l'échelle de chaque sénéchaussée que de nouvelles élections sont organisées et qu'une synthèse des doléances est adoptée - la province d'Anjou compte alors six sénéchaussées, Angers, Beaufort, Baugé, Château-Gontier, La Flèche, Saumur. Enfin, c'est à l'hôtel de ville qu'a lieu l'assemblée du Tiers-État de la Province pour procéder à l'élection de huit députés titulaires pour l'Anjou et composer un unique cahier. Une assemblée des trois ordres s'est tenue à la cathédrale d'Angers le 16 mars 1789.



Auteur de nombreux libelles patriotes, il a vu ses écrits condamnés et brûlés en place publique à Paris en mars 1789. Aux États généraux, il joue le rôle de secrétaire de séance. Il sera emprisonné 10 mois pendant la terreur et poursuivra ensuite une œuvre d'historien et de philosophe.
Portrait ADML 11 fi 7894

Texte : Des conditions nécessaires à la légalité des États-Généraux, par Mr de Volney. Novembre 1788.

« Par États-généraux, l'on désigne au sens le plus étendu, la Nation entière assemblée pour délibérer sur ses intérêts; mais comme l'assemblée de vingt-quatre millions d'hommes est une chose moralement impossible [...], le nom d'États-Généraux s'applique en un sens resserré à l'assemblée d'un nombre d'hommes dignes par leurs lumières et leur probité, et choisis à ce titre par la Nation pour la représenter. [...].

Quoique la Nation puisse être considérée comme un être simple, ayant un même intérêt, une seule volonté, cependant elle est dans le fait un être composé d'une multitude de volontés et d'intérêts divers et même opposés. [...]. Par conséquent la Noblesse et le Clergé, formant deux ordres privilégiés contre celui du Tiers-État, qui ne l'est pas, il est de la plus étroite obligation de justice que le nombre des députés du Tiers-État soit égal à celui des deux ordres réunis [...].

Dans le fait les Nobles en Bretagne ne font pas plus de deux mille hommes, supposons avec femmes et enfants cinq mille ; il y a deux millions de roturiers, c'est à dire quatre cents têtes contre une ; dans le royaume, il y a peut-être 23 millions sur 24 millions et voilà ce qu'on appelle le Tiers. On aplaniroit bien des difficultés si on nommoit le Tiers les onze douzièmes» [...].

Enfin, une condition dernière est que les arrêtés se fassent à la pluralité des voix individuelles des députés, et non à la pluralité des ordres, parce que cette dernière ne représente nullement l'universalité de la Nation».

Questions

- 1 - Sur quels critères les hommes députés aux États généraux devraient-ils être choisis selon Volney ?
- 2 - Pourquoi le nombre de députés du Tiers-État doit-il être identique à ceux de la noblesse et du Tiers-État ? Pensez-vous que cela soit une juste représentation du Tiers-État ?
- 3 - Comment les votes aux États généraux doivent-ils être organisés ?

Le cahier de doléances présenté ci-après reflète les principales revendications du Tiers État angevin - les publications de modèles, notamment celui de La Révellière-Lépeaux ayant joué un rôle unificateur - mais comporte aussi quelques traits originaux comme l'évocation des « perreyeurs » de Trélazé.

Cahier de doléances de la paroisse d'Angers Saint Léonard, ADML 1 B 61 (population en 1789 : 17 « feux » ou foyers), publié par A. Le Moy, Cahiers de doléances des corporations de la ville d'Angers et des paroisses de la sénéchaussée particulière d'Angers pour les états généraux de 1789, Angers, 1916, Tome 2, page 507.

« Assemblée électorale : le 1^{er} mars, sont comparus sous la galerie de l'église et à l'issue de la messe de Saint Léonard lès Angers, devant nous François Guillaume Touzé du Bocage, avocat en parlement, sénéchal de la châtellenie de Saint Lambert la Potherie, bienenant [propriétaire] et syndic municipal de la dite paroisse en laquelle il ne réside aucun officier public, ayant avec nous Pierre Rayé, greffier de la municipalité. Urbain Desportes, Pierre Huet, laboureur, Nicolas Poirier, tous trois membres de la municipalité de la dite paroisse de Saint Léonard, René Négrier, procureur marguillier, Jacques Deshayes, Nicolas Poirier et Toussaint Desportes, anciens syndics, le sieur Jean-Jacques Fabre, maître confiseur épicer bienenant, le sieur Louis foubert, bourgeois, Etienne Gasté et Silvain Boureau, anciens procureurs de la fabrique de la dite paroisse, Jean Martineau, métayer, René Rayé, Pierre Gasté, [suivent 20 noms], tous laboureurs, fermiers et closiers, Antoine Bagnette, sacristain de la dite paroisse, René Le Frère, maréchal, François Rondeau, René Mazé et Jean Landaye, vigneron, Jacques Aucent, clerc de carrière, Joseph Anceau, Jean Delhumeau, Pierre Poulain, Michel Bernier, Jacques Loiseau, Pierre Jamin, Etienne Chevret, Urbain-René Vallée, Jean Bourcier, [suivent 16 noms], tous ouvriers de carrière.
Députés : Fabre, Touzé du Bocage, syndic. Suivent 26 signatures.

Doléances, plaintes, remontrances et demandes des habitants et bien-tenants de la paroisse Saint-Léonard-lès-Angers, arrêtées en leur assemblée du premier mars 1789

1. La communauté demande qu'il soit procédé immédiatement à la reconnaissance des droits de la Nation (...).
2. Que le retour périodique des états généraux soit assuré et invariablement fixé, au moins de cinq ans en cinq ans, et qu'à cet effet, toutes espèces d'impôts ne soient consentis et accordés que pour le temps de chaque époque.
3. Que les ministres soient comptables et responsables de leur administration aux États généraux qui seront composés de députés des trois ordres librement choisis par la Nation ; que le Tiers État sera représenté par des députés en nombre égal à celui des deux premiers ordres. (...)
6. Qu'après la constitution fixée et déterminée, les représentants de la Nation s'occuperont des moyens de diminuer la masse énorme des impôts dont le peuple est surchargé, de les simplifier et répartir également tant pour le fonds que pour la forme, sur les trois ordres proportionnellement aux facultés de chacun des dits ordres sans aucune exception (...).

7. Que la gabelle soit éteinte et supprimée et la vente libre du sel établie par tout le royaume (...).

8. Que les impôts de traites, d'aides et subsides qui jusqu'à présent ont gêné la liberté et les avantages du commerce soient supprimés de l'intérieur du royaume et reportés aux frontières (...).

12. Qu'il y ait une augmentation de la maréchaussée pour la sûreté publique, que le gouvernement s'occupe d'un nouveau règlement pour les milices, que la mendicité soit interdite, qu'il y ait des bureaux de charité dans les villes et les campagnes (...).

13. Que les habitants des campagnes de la province d'Anjou soient gardés et maintenus dans la propriété, la possession et la jouissance des terrains vagues, landes, communs et pâtures, et que défenses soient faites aux seigneurs et à tous autres de les y troubler, et de s'emparer des dits communs, sous quelque prétexte que ce soit.

14. Les dits habitants chargent leurs députés de demander une modération, et la décharge du tiers de leurs impositions, attendu que les entrepreneurs de carrières à ardoises occupent et ont dévasté le tiers des terrains et des habitations de la paroisse Saint Léonard qui se trouvent maintenant occupés par des précipices et des montagnes de vidanges ; que le gouvernement mette un frein aux entreprises de ces carrières, qui depuis deux ans se sont multipliées à l'infini dans ladite paroisse de Saint Léonard et nuisent essentiellement à l'agriculture par les terrains qu'elles dévastent et par tous les laboureurs qu'elles enlèvent aux travaux de la campagne ; que le gouvernement veuille bien s'occuper d'un règlement entre les différentes carrières qui seront conservées pour faire cesser la tyrannie, et une sorte de servitude que les entrepreneurs des dites carrières exercent sur leurs ouvriers qu'ils cherchent à s'attacher pour la vie par des entraves qui nuisent à la liberté des citoyens et à l'intérêt public en général, et qu'enfin ces entrepreneurs de carrières soient chargés d'entretenir et de réparer tous les chemins de la paroisse Saint Léonard qu'ils ont dégradés et ruinés par leurs roulages et voituriers qui, contre les règlements, surchargent leurs voitures continuellement et dans toutes les saisons de l'année, tandis que tous ces chemins étaient suffisants, s'étaient soutenus pendant plusieurs siècles, lorsque le transport de la pierre et de la chaux se faisait avec des chevaux de charge (...).

15. Les dits députés représenteront aux États combien il est de l'intérêt public et particulièrement des habitants de Saint Léonard, de Saint Augustin et des villages voisins, que les fourches patibulaires soient supprimées, et que les cadavres des criminels soient enterrés ainsi qu'il se pratique dans la plupart des villes du royaume (...).
Suivent 26 signatures.

Questions

- 1 - Présentez le document : la nature, le lieu, la date. Où l'assemblée s'est-elle précisément réunie ?
- 2 - Quelles sont les professions majoritaires parmi les signataires ? Tous les signataires résident-ils dans cette paroisse ?
- 3 - Relevez et classez les doléances : Principes politiques - Impôts - Sécurité et justice - Doléances sociales
- 4 - Dans l'article 14, qui les habitants incriminent-ils ? De quoi les paysans se plaignent-ils ? Et les ouvriers des carrières ?

18 187

Doléances, Plaintes remontrances

et demandes des habitants et Biens tenants de la paroisse, Saint Leonard les Angers, arrêtés en leur assemblée Du premier mars mil Sept cent quatre vingt neuf.



- 1^o La communauté demande qu'il soit procédé immédiatement à la Reconnaissance des Droits de la nation; que l'Assemblée des Etats généraux consigne des principes les plus essentiels qui doivent servir de Base à la confection d'un code de Droit public, que l'Arrêté qui sera fait en conséquence soit Revêtu des formes nécessaires, et promulgué de la manière la plus authentique pour en assurer l'Exécution.
- 2^o Que le Recours périodique des Etats généraux soit assuré et invariablement fixé, au moins de cinq ans en cinq ans, et qu'à cet effet toutes espèces d'Impôts ne soient consentis et accordés que pour le temps de chaque Epoque.
- 3^o que les Ministres soient comptables et Responsables de leur Administration aux Etats généraux qui seront composés de Deputés des trois ordres librement choisis par la nation; que le tiers état sera Représenté par des Deputés en nombre égal à celui des deux premiers ordres.
- 4^o que la province d'Anjou soit Régie et gouvernée par des Etats particuliers qui soient composés de membres qu'elle choisira dans les trois ordres, et dans la même proportion, c'est à dire que le tiers état aura toujours

_____ Première page

III - DES ÉTATS GÉNÉRAUX À L'ASSEMBLÉE NATIONALE : DU SUJET AU CITOYEN

Le 5 mai 1789, s'ouvre avec quelques jours de retard l'assemblée réunissant les députés des trois ordres à Versailles. N'ayant pas obtenu du Roi le vote par tête, les députés du Tiers-État contestent les procédures de discussion des réformes : l'engrenage des événements révolutionnaires commence, dont va naître l'Assemblée nationale constituante. Le théâtre de ces événements étant alors principalement Versailles et Paris, leur récit parvient en Anjou surtout grâce aux « Affiches d'Angers », premier journal local largement diffusé et qui s'appuie sur la correspondance des députés de l'Anjou. C'est lors de ces moments fondateurs que sont affirmés et revendiqués les principes essentiels pour l'avenir de la France que sont l'idée de nation, de souveraineté nationale et de citoyen.

(85)

N^o. 21. AFFICHES D'ANGERS,
CAPITALE DE L'APANAGE DE MONSIEUR.

DU JEUDI 21 MAI 1789.

BIENS A VENDRE.

BIEN censif, consistant en une maison de Maître, composée d'une chambre, cabinet, grenier, lverie, jardin & parterre. Une maison de Colon, grenier, grange, pressoir, étables & toit à porcs; environ 3 quartiers de vignes, 12 journaux de terres labourables, 2 boulevés de bois taillis, une ouche de terre en verger, le tout situé paroisse de s. Silvin. L'adjudication s'en fera le 6 Juin prochain.
S'adresser à M. Witvoet, Notaire, à Angers.

Le lieu des Granges, consistant en une maison composée de 2 chambres à cheminées, grenier; toit à porcs, cour, 37 boissellées de terres, une rente foncière de 18 liv., le tout situé paroisse des Roziers: à vendre à rente viagère.
S'adresser à M. Legendre, Notaire, à Angers.

EFFETS A CÉDER.

Deux cents livres de rente hypothécaire, au principal de 4000 liv., dues par personnes très-solvables de cette Ville: à céder avec garantie de fournir & faire valoir, même avec composition.
S'adresser à M. Hébert, Notaire, à Angers.

Six cents livres, à donner à rente viagère, sur une seule tête, âgée d'environ 49 ans; on demande le denier dix.
S'adresser au même Notaire.

Six mille livres, à placer à rente viagère sur deux têtes d'environ 30 ans.
S'adresser au Bureau d'Avis.

BIENS A BAILOU A LOUER.

Portion de maison, composée de 2 chambres hautes, un cabinet, grenier; caveau, portion de jardin, cour & autres commodités: à louer présentement, ou pour la s. Jean prochaine.
S'adresser à M. Brevet, Notaire à Angers; ou

à M. Marchand, Propriétaire, qui occupe l'autre portion de cette maison, située rue Tournemine & joignant la Cure de s. Jacques.

Une maison située vis-à-vis la petite Boacherie, près la Trinité, numéro 2449, ci devant occupée par M. Ollivier, Chirurgien Major, composée de cuisine, salle, chambres hautes à cheminées, grenier; cave, cour, puits, lieux d'aisances & autres commodités: à louer présentement, ou pour la s. Jean prochaine.
S'adresser à M. Hébert, Notaire à Angers.

Autre maison, située rue Touffaint, dont nous avons donné le détail dans les Affiches précédentes: à louer, pour la s. Jean prochaine.
S'adresser à l'Abbaye de Touffaint.

Autre maison, située rue Cordelle, vis-à-vis la grande Société, composée de salle, salon, office, cuisine, décharge de cuisine, 4 chambres, 3 cabinets, un grenier; 2 caves, cour, puits, écurie & autres commodités: à louer, ou à donner à vie, pour la s. Jean prochaine.
S'adresser à M. Moron, Notaire, à Angers.

Autre maison située rue haute s. Martin, numéro 1590, composée de boutique, arrière-boutique, 2 chambres, 2 greniers, cave, cour, puits & lieux d'aisance; le tout sans communication: à louer, pour la s. Jean prochaine.
S'adresser à M. Leduc, Notaire, à Angers.

Un pré-isle, situé vis-à-vis & proche l'Hôtel-Dieu: à affermer présentement. *S'adresser à Mme. veuve de Linier.*

Une plantation de mûriers blancs, d'environ 500 pieds, tant en charmillé qu'à haute tige, située dans l'enclos de la maison de la Fontaine, au haut du fauxbourg s. Michel: à affermer présentement. *S'adresser dans ladite maison.*

Deux belles chambres, à louer, pour la s. Jean prochaine. *S'adresser chez le sieur Petit, Maître Sellier, rue de la Roë.*

Questions

- 1 - Quels sont les trois ordres qui composent la société d'Ancien Régime ? Qu'est-ce qui les différencie ?
- 2 - Quelles sont les professions citées à propos des députés du Tiers-État ? Combien ont une profession en lien avec l'administration du royaume ?
- 3 - Combien au total l'Anjou et le Saumurois ont-ils de députés du Tiers État ? Et pour les autres ordres ?

NB : L'assemblée nationale quittera Versailles pour s'installer dans la salle du manège des Tuileries à Paris en novembre 1789. Comme le roi.

Le roi Louis XVI sentant le cours des événements lui échapper feint de céder et accepte que les députés des ordres privilégiés rejoignent les députés du Tiers État au sein de la nouvelle « assemblée nationale » qui devient « constituante » le 9 juillet 1789. Le vote par tête est désormais acquis. La nouvelle du renvoi de Necker arrive à Paris le 12 juillet. Elle apparaît comme le signal de la banqueroute et de la contre-révolution et suscite la prise de la Bastille. À Angers, un groupe de jeunes gens s'emparent du château et de toutes les caisses des impôts royaux. Pour éviter les désordres, une assemblée d'habitants décide la formation d'une milice bourgeoise qui prend rapidement le nom de garde nationale. Il en est de même à Saumur, Château-Gontier, Beaufort. Dans les campagnes, l'émotion ajoutée à la disette provoque une crise appelée la « Grande Peur ». En Anjou, elle semble ne toucher que les Mauges. C'est dans ce contexte que l'Assemblée Nationale vote l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août 1789, qui sera prolongée d'une Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen dont l'idée avait été suggérée par La Fayette au mois de juillet 1789.

Texte sur l'abolition des privilèges BIB 3473

L'abolition des privilèges, Lettre du Marquis de Ferrières, député de la noblesse de Saumur à son ami le chevalier de Rabreuil du 7 août 1789. Extrait de la Correspondance inédite du Marquis de Ferrières, Armand Colin, 1932. ADML, bib 3473.

« Monsieur, la séance de mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez aucune nation. Elle caractérise le noble enthousiasme du Français. Elle montre à l'univers entier quelle est sa générosité et les sacrifices dont il est capable, lorsque l'honneur, l'amour du bien, l'héroïsme du patriotisme le commandent.

M. le vicomte de Noailles fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, droits de minage, exclusifs de chasse, de fuie [volière], colombier, cens, redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple, et sont la source des déprédations des justices subalternes, des vexations des officiers, pussent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée nationale. Le comte Mathieu de Montmorency appuya fortement cette motion. Plusieurs membres de la Haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon, du Châtelet, proposèrent que, dès le moment, la Noblesse et le Clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. (...) Les circonstances malheureuses où se trouve la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, les provinces de Franche Comté, de Dauphiné, de Bourgogne, d'Alsace, de Normandie, de Limousin, agitées des plus violentes convulsions, et en partie ravagées ; plus de cent

cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, les malheurs qu'entraînerait une résistance même inutile ; la ruine du plus beau royaume de l'Europe, en proie à l'anarchie, à la dévastation ; et, plus que tout cela, cet amour de la patrie inné dans le cœur du Français, amour qui est un devoir impérieux pour la Noblesse, obligée par état, et par honneur, à dévouer ses biens, sa vie même pour le Roi et pour la Nation ; tout cela nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Les témoignages les plus flatteurs de reconnaissance furent prodigués. Mais c'était le moment de l'ivresse patriotique. (...) Cette réunion d'intérêts, cette unité de toute la France a un même but (l'avantage commun de tous) que douze siècles, la même religion, le même langage, l'habitude des mêmes mœurs, n'avaient pu opérer ; que le ministre le plus habile, le plus puissant, n'aurait pu effectuer, après dix années de soins et de travaux, se trouvait tout à coup formée, sanctionnée à jamais. (...) Soyez persuadé que notre petite sénéchaussée [de Saumur] est, jusqu'à présent, celle qui a éprouvé le moins de troubles et de malheurs ; j'ose dire que j'ai cherché par tous les moyens de douceur et de prudence, à éviter de vous compromettre. Je conjure donc Messieurs de la Noblesse de ne témoigner aucun regret de l'abandon généreux qu'ils viennent de faire ; de ne point blâmer publiquement l'arrêt de l'Assemblée nationale, et de mettre, dans leurs discours, une prudence et une circonspection d'où dépend leur tranquillité, et peut-être le salut général du royaume ».

Questions

- 1 - Qui est l'auteur de cette lettre ? Quelle est sa fonction ?
- 2 - Quelles décisions sont prises par l'assemblée nationale au soir du 4 août ? En quoi est-ce « révolutionnaire » ? Établissez un rapprochement avec le cahier de doléances de la paroisse de Saint Léonard.
- 3 - D'après le Marquis de Ferrières, qu'est-ce qui a poussé à l'adoption de telles mesures ?
- 4 - Quelle injonction adresse-t-il à la noblesse de la Sénéchaussée de Saumur ? Pourquoi ?

LEXIQUE

Assemblée constituante : assemblée dont l'objectif est de rédiger un texte de loi qui organise les pouvoirs et les institutions d'un État.

Corporation : une association de gens d'un même métier qui fixe les règlements du métier.

États généraux : l'assemblée réunissant les trois ordres du royaume, le clergé, la noblesse et le Tiers-État. Lorsque le roi engage la convocation en 1788, les états-généraux n'avaient pas été réunis depuis 1614.

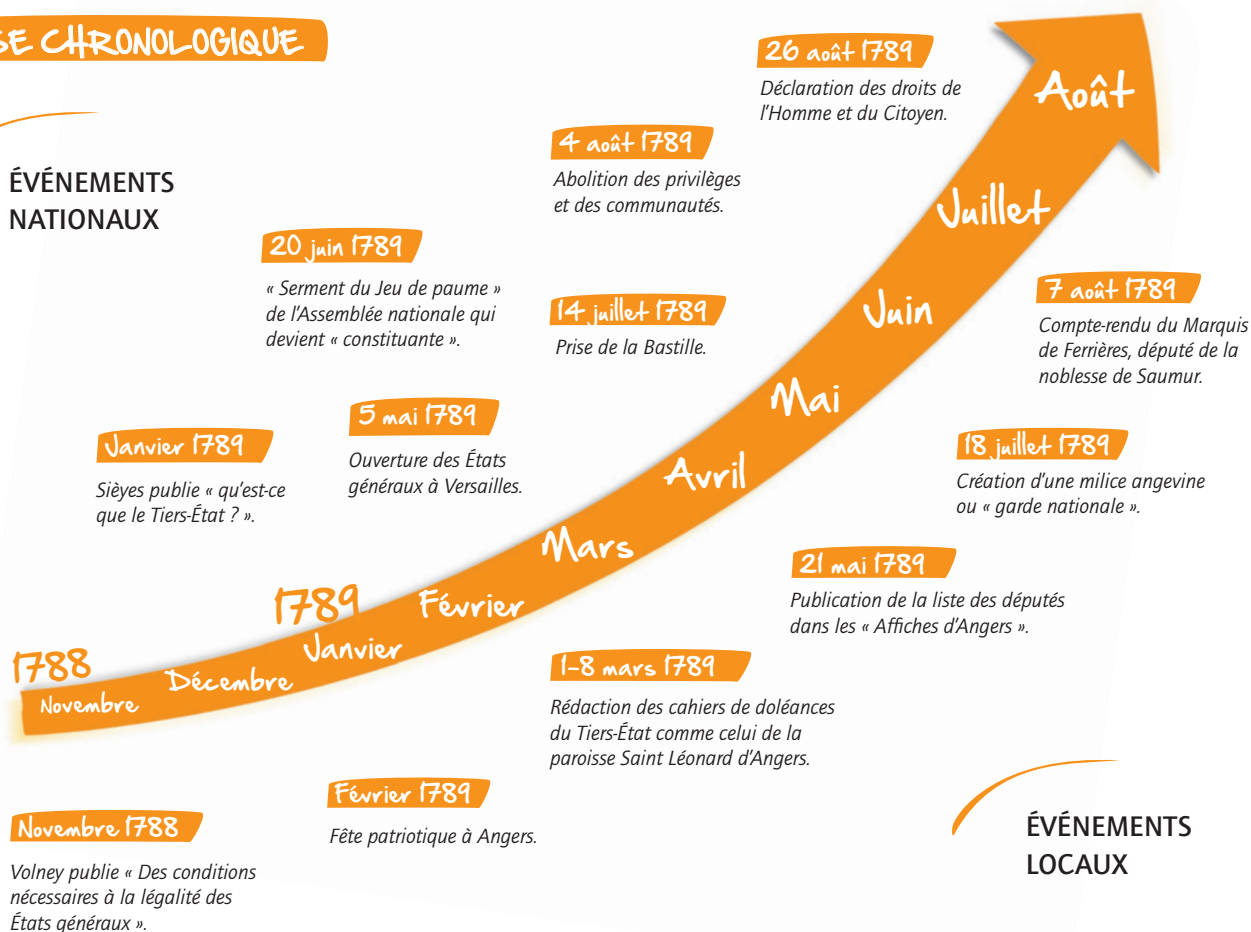
Garde nationale : citoyens des villes qui prennent les armes pour assurer leur défense et s'organiser en dehors de l'autorité royale. Les gardes nationaux sont aussi appelés les « fédérés ».

Patriote : sur le modèle de la Révolution américaine, désigne un partisan des idées de la révolution.

Sénéchaussée : circonscription administrative, judiciaire et financière d'Ancien Régime.

FRISE CHRONOLOGIQUE

ÉVÉNEMENTS NATIONAUX



ÉVÉNEMENTS LOCAUX



Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...

Bibliographie >

- GRATEAU (Philippe), *Les cahiers de doléances, une relecture culturelle*, PUR, 2001.
 - MAILLARD (Jacques), *L'Ancien Régime et la Révolution en Anjou*, coll. Histoire de l'Anjou, Picard, 2011.
 - WINOCK (Michel), *1789, l'année sans pareille*, Perrin, 2004.
- Sources >** Service de l'Inventaire départemental du patrimoine et Archives départementales de Maine-et-Loire.
- Éditeur >** Conseil général de Maine-et-Loire / DGA Proximité

Responsable de publication > Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth Verry, Directeur

Texte > Laurent FERRON, Céline HAUGUEL, professeurs mis à disposition du Service éducatif

Photographie > Éric JABOL

Coordination > Sarah BOISANFRAY, médiatrice culturelle du Service éducatif

Conception et réalisation > Manuela TERTRIN, CAUE de Maine-et-Loire

Impression > LGL Imprimerie